

# DEUX-ROUES MOTORISÉS DE 50 À 125 CM<sup>3</sup> ET "SCOOTERS À TROIS ROUES":

# AVANT DE MONTER DESSUS, APPRENEZ À LE MAÎTRISER.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, tout titulaire du permis B souhaitant commencer à circuler sur un deux-roues de 50 à 125 cm<sup>3</sup> ou sur un "scooter à trois roues" doit suivre une formation obligatoire de 7 heures.

## DEUX-ROUES MOTORISÉS: DES USAGERS VULNÉRABLES

Les conducteurs de deux-roues motorisé sont trop souvent victimes d'accidents: en dix ans, la mortalité concernant cette catégorie d'usagers est passée de 9 % à 28 % des personnes tuées sur la route, alors qu'ils représentent moins de 2 % du trafic. Cette formation a pour objectif de familiariser les futurs conducteurs de deux-roues de 50 à 125 cm<sup>3</sup> ou de "scooter à trois roues" avec la conduite spécifique de ce type de véhicules.

## 7 HEURES DE FORMATION: POUR QUI ?

Cette nouvelle formation n'est pas restrictive dans le temps. Elle concerne tous les titulaires du permis B souhaitant commencer à conduire un 125 cm<sup>3</sup> ou un "scooter à trois roues", quelle que soit l'année d'obtention du permis.

### - Vous êtes concerné

Si vous êtes titulaire du permis B depuis au moins deux ans et souhaitez conduire pour la première fois un deux-roues motorisé de 50 à 125 cm<sup>3</sup> ou un "scooter à trois roues".

*À garder sur vous:* le certificat remis par l'établissement de formation agréé à l'issue des 7 heures de formation.

### - Vous n'êtes pas concerné

Si vous pouvez justifier d'une pratique de la conduite d'un deux-roues de 50 à 125 cm<sup>3</sup> ou d'un "scooter à trois roues" au cours des cinq dernières années précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

*À garder sur vous:* le relevé d'information à demander à sa compagnie d'assurance attestant de la conduite de ce type de véhicules dans les cinq dernières années.

## LE CONTENU DE LA FORMATION

Les 7 heures de formation se déroulent en trois phases qui allient formation théorique et pratique. Elles sont dispensées par les écoles de conduite et associations agréées.

**2 heures de théorie** consacrées à l'analyse des accidents types les plus caractéristiques et à des conseils permettant d'appréhender les situations à risques (non-visibilité, conduite de nuit ou sur route mouillée, importance de l'équipement, incidences physique et physiologique des chocs, même à faible vitesse, situations à risques pouvant entraîner une perte d'adhérence, etc.)

**2 heures de pratique hors circulation (sur plateau)** dédiées à la prise en main du véhicule. Apprendre à démarrer en toute sécurité, à bien positionner son corps, à passer les vitesses... autant de points qui sont abordés avec le futur usager d'un deux-roues motorisé. Ce dernier est également sensibilisé aux réflexes indispensables à acquérir pour la conduite d'un deux-roues: positionnement du regard, anticipation des réactions des automobilistes, manœuvres de freinage et d'évitement...

**3 heures de pratique en circulation** se déroulant en et hors agglomération pour mieux appréhender les conditions réelles de circulation: bien se positionner sur la chaussée, adapter sa vitesse aux situations, franchir des intersections, négocier un virage, dépasser en toute sécurité...

## EN CAS DE CONTRÔLE

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, le conducteur de deux-roues motorisé devra présenter son permis B et son certificat de formation ou son relevé d'information d'assurance. La non-présentation de l'un de ces justificatifs dans les quatre jours est sanctionnée par une amende de 1<sup>re</sup> classe (11 euros). Le conducteur qui n'aura pas suivi cette formation obligatoire est passible d'une sanction plus lourde de 4<sup>e</sup> classe (135 euros).

Pour en savoir plus:  
[www.conduire-un-deux-roues.gouv.fr](http://www.conduire-un-deux-roues.gouv.fr)

SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES

